

37 2025

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - -DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – SUELVES SEBASTIEN - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY – COPIN Martine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

LAMARQUE JOELLE qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES

BRUZY ALBERT – OMS BRUNO - TROGNO Marie

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DU CATALAN  
COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**CONSIDÉRANT** que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST FELIU D'AVALL :**

- Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.
- Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres affiliés au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

Le Maire,  
Roger GARRIDO

